

# enerGaïa

FORUM INTERNATIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



## ➤ Bulletin d'INSCRIPTION

Raison Sociale .....

Activité de la société.....

Adresse.....

Tél..... Portable.....

Fax..... Web.....

Nom du responsable.....

Contact pour la préparation.....

Ligne directe.....

E-mail.....

## Vos Cibles - cocher les cases correspondantes

### par secteur d'activité :

- Énergie hydraulique
- Énergie éolienne
- Solaire thermique
- Solaire photovoltaïque
- Bois énergie
- Biocarburants
- Biomasse
- Géothermie
- Piles à combustibles
- Autres: .....

### par pays :

- Afrique du Sud
- Algérie
- Allemagne
- Chypre
- EAU
- Espagne
- Grande Bretagne
- Italie
- Jordanie
- Liban
- Madagascar
- Portugal
- Turquie

### par profils :

- Bureaux d'architectes
- Bureaux d'études
- Chaînes hôtelières
- Constructeurs
- Grandes administrations
- Promoteurs immobiliers
- Collectivités
- Hôpitaux
- Offices HLM
- Prestataires
- Ensembliers
- Ingénierie
- Autres: .....

**Je suis exposant sur le Salon Energaia et déclare, après avoir pris connaissance des conditions de participation, m'engager à les respecter et à participer au FIA Energaia selon les conditions suivantes :**

- Un accès à la plateforme www.fia-energaia.com, avec un accès aux fiches profils détaillées des contacts, projet, présentation,
- Un espace privatif standard équipé (5m<sup>2</sup>) pour mes rendez-vous: mobilier, connexion internet...
- Mon programme individuel de rendez-vous,
- Un accompagnement personnalisé de mon entreprise,
- Des ateliers préparatoires thématiques (communication, négociation, réglementations et procédures...).

**INSCRIPTION FIA ENERGAIA.....375 euros H.T.**

### J'ai bien noté que :

Mon adhésion implique ma présence obligatoire au Forum International d'Affaires. L'organisation du Forum International d'Affaires repose sur un planning de rendez-vous, remis au préalable, établi en fonction de mes choix et de ceux des entreprises participantes, et je m'engage, pour le bon déroulement de ces rencontres, à le respecter. Septimanie Export se réserve le droit de sélectionner les participants et de valider les rendez-vous.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15 OCTOBRE 2008**

**Toute inscription doit comprendre : Votre engagement de participation et votre règlement par chèque ou virement bancaire à l'ordre de Septimanie Export.**

DATE

CACHET ET SIGNATURE



**A renvoyer  
par courrier  
ou par fax**

**AVANT LE  
15 OCTOBRE 2008**

Anne Baraillé - Combe  
Septimanie Export  
Filière multi-sectorielle,  
L'Acropole  
954, av. Jean Mermoz,  
34 000 Montpellier  
FRANCE

Tél. 33(0)4 99 64 29 29  
Fax : 33(0)4 99 64 29 37

baraille@septimanie-export.com

## REGLEMENT DE PARTICIPATION

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec SEPTIMANIE EXPORT.

### Article 1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SEPTIMANIE EXPORT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international.

Tout engagement ou opération quelconque avec SEPTIMANIE EXPORT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies.

Quel que soit l'opérateur désigné par SEPTIMANIE EXPORT, les présentes conditions règlent les relations entre LE PARTICIPANT et SEPTIMANIE EXPORT.

Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SEPTIMANIE EXPORT prévaloir sur les présentes conditions.

### Article 2 - DEFINITIONS

#### 2.1. PARTICIPANT

Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SEPTIMANIE EXPORT.

#### 2.2. OPERATEUR

Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre, toute prestation commandée par SEPTIMANIE EXPORT.

#### 2.3. PRESTATION

Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SEPTIMANIE EXPORT au nom et pour le compte DU PARTICIPANT.

#### 2.4. CONTRAT

Par contrat, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété.

### Article 3 - OBLIGATIONS

#### 3.1. Obligations DU PARTICIPANT

Toute participation une fois admise, engage définitivement son souscripteur.

LE PARTICIPANT s'engage à communiquer à SEPTIMANIE EXPORT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

LE PARTICIPANT s'engage à prévenir SEPTIMANIE EXPORT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes émises par SEPTIMANIE EXPORT.

#### 3.2. Obligations de SEPTIMANIE EXPORT

SEPTIMANIE EXPORT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans les limites de l'accord signé par LE PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SEPTIMANIE EXPORT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique d'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

### Article 4 - DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (prolongation, ajournement ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'ORGANISATEUR et peuvent être modifiées à son initiative sans que les PARTICIPANTS puissent réclamer aucune indemnité.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

### Article 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

LE PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. Le formulaire d'inscription dûment signé et complété a une valeur contractuelle.

Il doit être retourné à : SEPTIMANIE EXPORT

L'ACROPOLE

954 AVENUE JEAN MERMOZ

34000 MONTPELLIER

Seule la réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constituera l'inscription définitive.

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

### Article 6 - CESSION / SOUS-LOCATION

Sauf autorisation écrite de SEPTIMANIE EXPORT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon.

Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable à SEPTIMANIE EXPORT.

### Article 7 - ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers.

SEPTIMANIE EXPORT est réputée déchargée de toutes responsabilités à ces égards.

### Article 8 - LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du Contrat sont soumis au droit français.

LE PARTICIPANT et SEPTIMANIE EXPORT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier ; nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.